



## COMMUNE DE CORNAUX

### **Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'abrogation du règlement communal sur l'organisation du service de défense contre l'incendie du 9 novembre 1999**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Selon notre rapport du 26 mai 2014 présenté au Conseil général du 12 juin 2014 la nouvelle loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS) met en place un nouveau découpage territorial en 4 régions pour diminuer le nombre d'organisations qui sont impliquées dans la lutte contre le feu et pour les secours.

Dans sa séance du 12 juin 2014, le Conseil général a accepté que la gouvernance de la région se fasse au travers d'un syndicat intercommunal dont le règlement a été adopté et sanctionné par le Conseil d'Etat en date du 3 juin 2015.

En date du 12 juillet 2016, le Centre de Secours de l'Entre-deux-Lacs (CSE2L) par son bureau administratif nous annonçait sa fermeture définitive le vendredi 15 juillet 2016 et que la région du Littoral neuchâtelois fonctionnera désormais sous la gouvernance exclusive du Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires, la Commune de Cortaillod en assurant la gestion administrative.

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous prions d'accepter, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'abrogation du règlement communal sur l'organisation du service de défense contre l'incendie du 9 novembre 1999 qui n'a plus lieu d'être et d'adopter le projet d'arrêté qui vous est présenté.

Cornaux, le 31 octobre 2016

CONSEIL COMMUNAL